

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Xº CANTON DE MONTPELLIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 185

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 20 avril 2009 par laquelle Monsieur Armand ROUGÉ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009 à JUVIGNAC,

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Armand ROUGÉ est autorisé à occuper un emplacement sur le site du complexe sportif de JUVIGNAC en vue de l'installation de sa structure, à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

<u>Article 3:</u> Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
3 0 JUIN 2009
BUREAU DU COURRIER

Fait à JUVIGNAC, le 24 juin 2009

ean OUSSET

Délégué à l'Administration Générale